

**COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2026.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24/07/2026 à 19 h 00, suite à la convocation du 17/07/2026, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Christelle CORRARO et Séverine DHERBASSY : absentes excusées

Secrétaire de séance : Franck SECCHI

**I DELIBERATIONS**

**1- Créances en non-valeur**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction générale des Finances locales concernant des demandes d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables concernant la commune pour un montant de 286.58 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour le mandatement de ces créances irrécouvrables pour un montant de 286.58€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la création d'un bureau pour les commissions communales**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un bureau accolé la mairie pour les commissions communales. Différents devis ont été demandés. C'est l'entreprise Royans Charpente qui a été retenue pour un montant de 37 653.25€ HT soit 45 183.90 € TTC

Il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme pour obtenir une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un bureau accolé à la mairie pour les commissions communales pour un montant de 37 653.25 € HT soit 45 183.90 € TTC ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Drôme pour une subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la rénovation des sanitaires au terrain de boules**

Le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation des sanitaires au terrain de boules.

Différents devis ont été demandés. L'entreprise Loïc MILESI, plomberie, a été retenue pour un montant de 4 154 € HT soit 4 984.80 € TTC ainsi que l'entreprise OT CARRELAGE pour un montant de 4 166.62 € HT soit 4 999.94 € TTC. Montant total des travaux 8 320.62 € HT soit 9 984.74 € TTC

Il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme pour obtenir une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de rénovation des sanitaires au terrain de boules pour un montant de 8 320.62 € HT soit 9 984.74 € TTC ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Drôme pour une subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**4- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un bureau pour les commissions communales.**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un bureau accolé la mairie pour les commissions communales. Différents devis ont été demandés. C'est l'entreprise Royans Charpente qui a été retenue pour un montant de 37 653.25€ HT soit 45 183.90 € TTC

Il y a lieu de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour obtenir une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un bureau accolé à la mairie pour les commissions communales pour un montant de 37 653.25 € HT soit 45 183.90 € TTC ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **5- Vente terrain communal à M. Serge TROSSAT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Serge TROSSAT pour l'acquisition de la parcelle de terrain 1746 section A au Chemin des Gauthiers pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €.

Les frais notariés et de géomètres sont à la charge de M. Serge TROSSAT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente à M. Serge TROSSAT de la parcelle 1746 section A au Chemin des Gauthiers pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **6 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°D026/07/82 en date du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Royans-Vercors portant constitution de la CLECT la durée du mandat 2026-2032 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) à :

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-en-Royans, commune où les enjeux en termes d'utilisation et de partage de locaux sont les plus importants ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par chaque conseil municipal, pour les dix-sept autres communes membres ;

Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal, parmi ses membres ;

*Considérant en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (\*) ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- *Décide de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations (\*) ;*
- Désigne le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :

| Membre Titulaire       | Membre suppléant    |
|------------------------|---------------------|
| M. DALLON Jean-Jacques | M. LEMAITRE Laurent |

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7- Transfert comptable de patrimoine à la commune suite à modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée, afférente à ces biens, est également restituée à la commune propriétaire ;

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ;

- Les modalités de la répartition sont fixées par décision concordante entre l'EPCI et la commune concernée. A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de Communes ROYANS-VERCORS ;

**Vu** la délibération D2023/12/148 du 12 décembre 2023, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que la modification de l'intérêt communautaire en matière de compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie », apportée par le conseil communautaire à compter du 1er janvier 2024 emporte restitution des voiries aux communes, en dehors des voiries des zones d'activité ;

Les biens concernés ont fait l'objet d'une mise à disposition lors des transferts initiaux de biens au profit de la Communauté de Communes Royans-Vercors. Ces biens sont réintégrés dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2025 ;

La liste des biens et la valeur comptable des immobilisations figurent dans le tableau suivant :

**ACTIF RESEAUX DE VOIRIE - 31/12/2025**

| DESIGNATION DU BIEN         | DATE<br>ACQUISITION | DUREE<br>AMORTISSEMENT | VALEUR BRUTE | AMORTISSEMENTS | VALEUR NETTE |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|--------------|----------------|--------------|
| VOIRIE 2012 ORIOL EN ROYANS | 08/02/2013          | 0                      | 2 007 562,80 | -              | 2 007 562,80 |

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence ;

Le transfert des éléments d'actif (biens et équipements) s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaire.

La sortie des biens de la Communauté de Communes Royans-Vercors sera opérée via le compte /1027 : Débit c/1027 Crédit c/21751.

La reprise des biens dans les comptes des communes membres s'effectuera via le compte 242 : Débit c/2151 Crédit c/242.

Les comptables assignataires des budgets source et des budgets cible enregistreront chacun en ce qui les concerne les écritures susvisées.

Il convient d'acter par délibérations concordantes la répartition des biens relative aux réseaux de voirie des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les éléments de répartition des biens relatifs à la restitution des réseaux de voirie de la commune ;

- **APPROUVE** la retranscription comptable de la restitution des biens composant la voirie communale de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

#### **8- Ecole : approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école primaire de la commune établi par la Directrice de l'école.

Ce document reprend la description de l'école, les conduites à tenir et les réflexes face aux menaces et risques majeurs.

Il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école primaire de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **II – URBANISME**

- 1- **Permis de construire Lise ROUSSET** : construction d'une habitation principale : accepté
- 2- **Permis de construire GAEC les Belles** : construction d'un bâtiment agricole 1 000 m<sup>2</sup> et pose de panneaux photovoltaïques : accepté
- 3- **Certificat d'urbanisme** :
  - TROSSAT Serge : refusé
  - FEUGIER Philippe : refusé

### **III – AFFAIRES DIVERSES**

- 1- Mme Aurélie RIVIERE de la société Axa mutuelle se propose de faire une réunion publique avec la population pour proposer des tarifs préférentiels en mutuelle
- 2- **Commission réseaux humides** : Prévoir une réunion pour revoir le règlement et les tarifs eau et assainissement
- 3- **Commission sociale, litiges et locations** : prévoir une réunion pour revoir le règlement de la salle des fêtes
- 4- **Nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie à compter du 01/09/2026** :
  - Mardi et mercredi de 9 h à 12 h
  - Jeudi de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h
- 5- Participation à la Région Auvergne Rhône Alpes pour le transport scolaire des collégiens : à voir dans une prochaine réunion du Conseil Municipal

Séance levée à 19 h 30

Le Maire,

Jean-Jacques DALLON

Secrétaire de séance

Franck SECCHI

